Réunion du Comité Syndical

Le mardi 04 octobre 2022 à 14h30
En mairie de Saint-Jouan-des-Guérets

PROCES-VERBAL DE REUNION

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

Secrétariat – Centre d'Affaires Le Cézembre
2, impasse de la Haute Futaie – CS 20712
35418 SAINT-MALO CEDEX

Tel : 02.99.16.07.11 // Courriel : secretariat@smpepce.fr

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du dernier compte-rendu de réunion 4

2. Désignation d'un secrétaire de séance 4

3. Informations sur les décisions prises par Le Président dans le cadre des délégations accordées par le Comité 4

4. Administration/Finances/Gouvernance 4

4.1. Budget annexe – passage à l'instruction budgétaire M57 au 1er janvier 2023 4

4.2. Modification du programme de travaux pluriannuel 5

4.3. Budget principal – décision modificative n°2 10

4.4. Budget annexe – décision modificative n°2 12

4.5. Bilan d'activité 2021 13

4.6. Tarification 2023 14

5. Exploitation 16

5.1. Métabolites de pesticides – point de situation 16

5.2. Traitement des Métabolites - Travaux concessifs 18

6. Etudes et travaux 18

6.1. Sécurisation de la rive droite de la Rance et adductions au réservoir de Saint-Guinoux – Avenant au marché de travaux 18

6.2. Sécurisation de la rive droite de la Rance et adductions au réservoir de Saint-Guinoux – Pénalités de retard 19

6.3. Réalisation d'un réservoir de 4 000 m3 à Saint-Jouan-des-Guérets – Avenant n°3 au marché de travaux 21

7. Ressource en eau 22

7.1. Situation hydrologique d'Eau du Pays de Saint-Malo 22

8. Points divers/informations 22

L'an deux mille vingt-deux, le quatre octobre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Saint-Jouan-des-Guérêts, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres titulaires: 18
Nombre de membres suppléants: 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 12

Membres présents :

Représentants du S.M.E.B. :
M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire
M. Raymond DUPUY, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :
M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire
M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentant de la Ville de Dinard :
M. Christian FONTAINE, Membre titulaire
Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Membre titulaire

Représentants de la Ville de St Lunaire : M. Michel PENHOUËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération :
M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire
M. Yves CHRESNAIS, Membre titulaire

Y assistaient également :
M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérangère HENNACHE, Animatrice
Mme Marianne CRÉNO, secrétaire administrative

Secrétaire de séance : Mme Marie-Paule BRIQUET

Absents excusés : M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire SIERG ; M. Daniel LEROY, Membre titulaire SIERG ; M. Christophe FAMBON, Membre titulaire SMEB ; Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Membre titulaire SMEB ; M. Joël HAMEL, Membre titulaire SMEB ; M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Alexandre MOTTE, Membre suppléant DINARD ; M. Johann LEUX, Membre suppléant SMA ; M. Jean-François LAISNEY, Trésorier.

1. Approbation du dernier compte-rendu de réunion

Le compte-rendu de la dernière séance du Comité Syndical en date du 4 juillet 2022 est soumis à l'approbation des membres du Comité.

En l'absence d'observations, le PV est adopté à l'unanimité des membres du Comité syndical.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Marie-Paule BRIQUET est désignée secrétaire de séance.

Avec l'accord unanime des membres du Comité Syndical, le point suivant est retiré de l'ordre du jour :

⇨ Tarification 2023

3. Informations sur les décisions prises par Le Président dans le cadre des délégations accordées par le Comité

En application des délégations qu'il a reçues, le Président a procédé :

- A la signature d'une convention FNCCR, pour une journée de formation sur la réglementation des aides agricoles pour la protection des captages, pour un montant de 300 €TTC ;
- A la signature d'un devis ENVOL, pour la modification d'une affiche sur les économies d'eau, pour un montant de 250 €HT ;
- A la signature d'un devis SAUR, pour l'installation d'un batardeau au barrage de Bois Joli, pour un montant de 5 498 €HT ;
- A la signature d'un devis FELJAS & MASSON, pour la fourniture et la pose d'une plaque en inox au barrage de Landal, pour un montant de 1 840 €HT.

4. Administration/Finances/Gouvernance

4.1. Budget annexe – passage à l'instruction budgétaire M57 au 1er janvier 2023

Le comité syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo a décidé en 2017 de créer un budget annexe relatif aux actions de bassins versants non assujetti à la TVA et donc comptabilisé TTC.

Lors de sa création il a été décidé que la comptabilité de ce budget ferait l'objet d'un suivi comptable selon la même instruction comptable que le budget principal, la M49.

Ce budget annexe est un budget annexe sans autonomie financière. Il n'a pas de compte de trésorerie spécifique mais un compte de liaison avec le budget principal.

Par un courrier commun du 6 juillet 2021 le Préfet et le Directeur Régional des Finances Publiques ont rappelé les dispositions de l'article L1412-1 du CGCT qui avaient pu être perdues de vue. Il y a obligation que tous les budgets de Service Industriels et Commerciaux, qui sont suivis selon les règles des instructions M4, disposent d'une autonomie financière.

Le budget "contrats de bassins versants" n'est pas un SPIC. La nature de son activité n'est pas concurrentielle.

Dans la perspective du remplacement de l'instruction M14 en instruction M 57 au plus tard en 2024 la trésorerie de Saint-Malo nous confirme que le budget annexe peut passer de l'instruction M49 à l'instruction M57.

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇨ **De confirmer le passage du budget annexe « Actions de Bassins versants » de l'instruction M49 à l'instruction M57 à compter de l'exercice 2023 ;**
- ⇨ **D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

4.2. Modification du programme de travaux pluriannuel

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les **autorisations de programme** et **crédits de paiement** (APCP) sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

⇨ Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

⇨ Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

⇨ Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

⇨ Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.

⇨ Elles sont votées par le Comité Syndical, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Comité Syndical au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

⇨ Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé au Comité Syndical de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) selon les principes suivants :

⇨ **Opération n°38 – Refoulement Pont-es-Omnès/Pont-Avet :** Augmenter l'enveloppe globale de 1 380 000 € à 2 130 000 € en ouvrant une enveloppe de 450 000€ pour l'exercice 2023 et 300 000 € pour l'exercice 2024 – l'objectif étant de pouvoir mobiliser la ressource du barrage de Pont-es-Omnès si besoin ;

⇨ **Opération n°47 – Nouvelle usine de Plerguer :** passage de l'enveloppe prévisionnelle de 15 509 985 €HT à 24 509 985 €HT avec réduction de l'enveloppe 2022 de 200 000 à 100 000 €, augmentation de l'enveloppe 2023 de 100 000 à 200 000 € et passage de l'enveloppe 2025 de 15 000 000 à 24 000 000 € en considérant des subventions à hauteur de 20 000 000 € ;

⇨ **Opération n°48 – Réhausse du barrage de Beaufort :** réduction de l'enveloppe 2022 de 150 000 € à 50 000 € et augmentation de l'enveloppe 2023 de 100 000 € à 200 000 € ;

⇨ **Opération n°49 – Travaux de renouvellement 2022-2023 :** réduction de l'enveloppe de 1 850 000 à 1 650 000 par réduction de l'enveloppe 2024 de 1 200 000 à 1 000 000 €HT ;

⇨ **Opération n°51 – Travaux de sécurisation totale de la rive droite de la Rance :** augmentation de l'enveloppe de 550 000 € à 750 000 € avec réduction de l'enveloppe 2023 de 500 000 à 200 000 € et ouverture d'une enveloppe de 500 000 € en 2024 ;

⇨ **Opération n°56 – REUT-Désalinisation :** création d'une enveloppe de 100 000 € avec ouverture de crédits de 20 000 € en 2022 et 80 000 € en 2023 ;

⇨ **Opération n°57 –** stockage Landal – ouverture de crédits de 30 000 € en 2022.

Opération	Enveloppe 2022/2023/2024 avant la présente modification (en k€)	Enveloppe 2022/2023/2024 après la présente modification (en k€)	Commentaires
38-Refoulement Pont-es-Omnès – Pont-Avet	80/0/0	80/450/300	Sécurisation en cas de sécheresse
47-Nouvelle Usine de Plerguer	200/100/200	100/200/200	Recalage du planning
48- Réhausse du barrage de Beaufort	120/100/100	20/200/100	Recalage du planning
49-Travaux de renouvellement 2022-2023	150/500/1 200	150/500/1 000	Ajustement de l'enveloppe prévisionnelle
51-Travaux de sécurisation totale de la rive droite de la Rance	50/500/0	50/200/500	Ajustement de l'enveloppe prévisionnelle
56-REUT-Désalinisation	0/0/0	20/80/0	Sécurisation de la desserte
57-stockage Landal	0/0/0	30/0/0	
TOTAL	**630/1 200/1 500**	**450/1 630/2 100**	

Concernant l'opération 38, M. le Président indique que l'objectif est de récupérer de l'eau au Pont ès Omnès pour alimenter le Bois Joli en cas de crise.

M. HENRY précise que les 200 000 m3 qui pourraient être captés représentent environ 20 jours de production.

Concernant l'opération 47, M. HENRY explique que la revalorisation de l'enveloppe est due à l'augmentation des prix pour environ 30 % d'une part, et d'autre part à l'évolution du projet.

M. HENRY souligne que les opérations 56 et 57 ont été rajoutées.

Il précise que le REUT et la désalinisation ont été regroupés en une même opération car dans le cadre de l'analyse du REUT, les technologies de traitement seront similaires à celles qui seront mises en œuvre pour la désalinisation. En fonction des contraintes rencontrées, il se peut que la conclusion soit que la désalinisation est plus adaptée. L'idée étant qu'au cas où cette option serait retenue, on perdrait le moins de temps possible en anticipant toutes les questions dès le départ.

Concernant l'opération 57, M. HENRY indique que l'idée est d'étudier la faisabilité d'un éventuel aménagement de petites retenues successives qui permettraient de maintenir la continuité écologique entre le site du barrage actuel et de faire du stockage sous ce format. Le coût de réalisation serait beaucoup moins élevé que la construction d'un nouveau barrage.

n°	Intitulé	Année programme	Montant dépenses votées	Dépenses réalisées au 31/12/2021	AE au 01/01/2022	RAR 2021	Nouvelles Dépenses - inscriptions 2022	2022	2023	2024	2025	2026
	PROGRAMME 2014		**6 973 426.36**	**5 857 451.04**	**1 115 975.32**	**1 095 975.32**	**20 000.00**	**1 115 975.32**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
19	Réhabilitation Pontphily	2014	30 000.00	0.00	30 000.00	30 000.00	0.00	30 000.00				
22	Canalisation sous la Rance	2014	5 940 808.65	5 798 450.79	142 357.86	142 357.86	0.00	142 357.86				
23	Continuité écologique Barrage de Bois-Joli	2014	465 147.50	49 804.67	415 342.83	415 342.83	0.00	415 342.83				
24	Séparation réseaux adduction-distribution à la station de St-Guinoux	2014	537 470.21	9 195.58	528 274.63	508 274.63	20 000.00	528 274.63				
	PROGRAMME 2015		**9 450 475.14**	**6 845 222.84**	**2 605 252.30**	**1 405 252.30**	**1 200 000.00**	**2 605 252.30**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
27	Travaux barrages de Mireloup + Pré-retenue	2015	446 237.00	237 721.28	208 515.72	208 515.72	0.00	208 515.72				
29	Audit Usine de Beaufort	2015	114 494.26	46 446.01	68 048.25	68 048.25	0.00	68 048.25				
30	Programme de travaux 2015	2015	2 123 826.15	1 957 020.54	166 805.61	166 805.61	0.00	166 805.61	0.00	0.00	0.00	
	Canalisation Décathlon	2015			0.00	0.00	0.00	0.00				
	Déplacement Feeder Ponthual Isle Célée	2015			48 467.40	48 467.40	0.00	48 467.40				
	Divers	2015			77 621.59	77 621.59	0.00	77 621.59				
	Mesure des débits réservés	2015			28 502.12	28 502.12	0.00	28 502.12				
	Mise en place de vannes sur feeder	2015			0.00	0.00	0.00	0.00				
	Protection voirie barrage de Beaufort	2015			0.00	0.00	0.00	0.00				
	Déviation les Rives	2015			0.00	0.00	0.00	0.00				
	MOE Bourgois	2015			12 214.50	12 214.50	0.00	12 214.50				
31	Réservoir de Blanche Roche / sécurisation Rive droitede la Rance	2015	6 154 570.69	3 992 687.97	2 161 882.72	961 882.72	1 200 000.00	2 161 882.72				
32	Réhabilitation du barrage de Ste-Suzanne	2015	611 347.04	611 347.04	0.00	0.00	0.00	0.00				
	PROGRAMME 2016		**2 839 252.10**	**1 556 002.58**	**1 283 977.76**	**873 977.76**	**130 000.00**	**1 003 977.76**	**280 000.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
33	Programme de travaux 2016-réseaux	2016	217 252.10	87 214.68	130 765.66	130 765.66	0.00	130 765.66	0.00	0.00	0.00	
	Clôtures sites	2016	57 505.00	32 870.00	24 635.00	24 635.00	0.00	24 635.00				
	Travaux Bois-Joli	2016	30 000.00	0.00	30 000.00	30 000.00	0.00	30 000.00				
	DTA Ouvrages	2016	42 153.86	0.00	42 153.86	42 153.86	0.00	42 153.86				
	Divers	2016	26 331.94	3 331.94	23 000.00	23 000.00	0.00	23 000.00				
	Maîtrise d'œuvre réseaux	2016	19 220.00	8 243.20	10 976.80	10 976.80	0.00	10 976.80				
	Diagnostic canalisation	2016	42 041.30	42 041.30	0.00	0.00	0.00	0.00				
34	Programme de travaux 2016-ouvrages	2016	1 620 000.00	1 327 944.45	292 055.55	162 055.55	130 000.00	292 055.55	0.00	0.00	0.00	
	Barrage de Landal	2016	185 787.00	71 104.00	114 683.00	84 683.00	30 000.00	114 683.00				
	Travaux barrage de Pont-Avet	2016	1 061 409.85	941 388.03	120 021.82	70 021.82	50 000.00	120 021.82				
	Maîtrise d'œuvre barrage	2016	86 745.00	70 759.34	15 985.66	5 985.66	10 000.00	15 985.66				
	Barrage Bois-Joli	2016	144 850.20	134 850.20	10 000.00	0.00	10 000.00	10 000.00				
	Divers	2016	31 365.07		31 365.07	1 365.07	30 000.00	31 365.07				
	Etudes préliminaires	2016	109 842.88	109 842.88	0.00	0.00	0.00	0.00				
35	Réhabilitation des réservoirs de l'Isle Célée	2016	780 000.00	0.00	780 000.00	500 000.00	0.00	500 000.00	280 000.00	0.00	0.00	
	Réhabilitation du réservoir de l'Isle-Célée SB	2016	300 000.00	0.00	300 000.00	300 000.00	0.00	300 000.00				
	Station de pompage	2016	150 000.00	0.00	150 000.00	150 000.00	0.00	150 000.00				
	Réhabilitation du réservoir de l'Isle-Célée SH	2016	280 000.00	0.00	280 000.00	0.00	0.00	0.00	280 000.00			
	Interventions Usine de Bois-Joli	2016	50 000.00	0.00	50 000.00	50 000.00	0.00	50 000.00				
36	Etude de mobilisation de nouvelles ressources	2016	222 000.00	140 843.45	81 156.55	81 156.55	0.00	81 156.55				

n°	Intitulé	Année programme	Montant dépenses votées	Dépenses réalisées au 31/12/2021	AE au 01/01/2022	RAR 2021	Nouvelles Dépenses - inscriptions 2022	2022	2023	2024	2025	2026
	Programme de travaux 2019-2020		**4 072 679.92**	**95 591.81**	**3 977 088.11**	**1 122 088.11**	**635 000.00**	**1 757 088.11**	**620 000.00**	**300 000.00**	**0.00**	**1 300 000.00**
37	Diagnostics GC Richebois+Blanche Roche		50 355.61	355.61	50 000.00	50 000.00	0.00	50 000.00	0.00			
38	Refoulement Pont-Avet/PEO		2 130 000.00	0.00	2 130 000.00	80 000.00	0.00	80 000.00	450 000.00	300 000.00		1 300 000.00
39	Programme de travaux 2020		1 692 324.31	95 236.20	1 597 088.11	962 088.11	635 000.00	1 597 088.11	0.00	0.00	0.00	0.00
	Réductions pertes de charge		1 123 562.51	1 374.45	1 122 188.06	722 188.06	400 000.00	1 122 188.06				
	Hydrophones		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00				
	Diagnostics canalisations		185 000.00	0.00	185 000.00	0.00	185 000.00	185 000.00				
	Démolition habitations Beaufort		33 681.55	0.00	33 681.55	33 681.55	0.00	33 681.55				
	Entretien barrage de La Merveille et Pont-Avet		284 920.00	65 098.25	219 821.75	169 821.75	50 000.00	219 821.75				
	MOE-Canas		44 640.25	15 865.50	28 774.75	28 774.75		28 774.75				
	MOE-MRV-PAV		20 520.00	12 898.00	7 622.00	7 622.00		7 622.00				
40	Réduction de la vulnérabilité du système de production		200 000.00	0.00	200 000.00	30 000.00	0.00	30 000.00	170 000.00			
	Prise d'eau en Rance		**600 000.00**	**359.03**	**599 640.97**	**299 640.97**	**0.00**	**299 640.97**	**100 000.00**	**100 000.00**	**100 000.00**	
41	Prise d'eau en Rance		600 000.00	359.03	599 640.97	299 640.97	0.00	299 640.97	100 000.00	100 000.00	100 000.00	
	Eaux souterraines		**350 000.00**	**0.00**	**350 000.00**	**50 000.00**	**0.00**	**50 000.00**	**150 000.00**	**150 000.00**	**0.00**	
42	Recherche eaux souterraines		350 000.00	0.00	350 000.00	50 000.00	0.00	50 000.00	150 000.00	150 000.00		
	Programmes de travaux ultérieurs		**29 339 985.00**	**9 985.00**	**29 330 000.00**	**310 000.00**	**520 000.00**	**620 000.00**	**1 530 000.00**	**2 980 000.00**	**24 100 000.00**	**100 000.00**
45	Continuité écologique Beaufort-Mireloup-Landal		240 000.00	0.00	240 000.00	60 000.00	0.00	60 000.00	0.00	180 000.00		
47	Nouvelle Usine de Plerguer		24 509 985.00	9 985.00	24 500 000.00	100 000.00	100 000.00	100 000.00	200 000.00	200 000.00	24 000 000.00	
48	Réhausse barrage Beaufort		520 000.00	0.00	520 000.00	50 000.00	70 000.00	20 000.00	200 000.00	100 000.00	100 000.00	100 000.00
49	Travaux de renouvellement 2022-2023		1 650 000.00	0.00	1 650 000.00	0.00	150 000.00	150 000.00	500 000.00	1 000 000.00		
50	Pré-retenue de Mireloup -- réhabilitation + désenvasement + Pare-Vague Merveille + parement amont LDL + BJ+ BFT		500 000.00	0.00	500 000.00	100 000.00	0.00	100 000.00	200 000.00	200 000.00		
51	Travaux sécurisation totale rive droite		750 000.00	0.00	750 000.00	0.00	50 000.00	50 000.00	200 000.00	500 000.00		
52	Barrage Landal (Pertuis) + PAV (injections)		150 000.00	0.00	150 000.00	0.00	50 000.00	50 000.00	100 000.00			
53	Travaux de renouvellement 2024 - secteur Marais		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00				
54	Panneaux solaires en vue d'une autoconsommation (BJ, BFT, Fourneaux, Isle-Céle, BR4000, Tuly,...)		30 000.00	0.00	30 000.00	0.00	30 000.00	30 000.00				
55	Réhabilitation-amélioration Usine de Landal		870 000.00	0.00	870 000.00	0.00	20 000.00	20 000.00	50 000.00	800 000.00		
56	REUT-Dessalinisation		100 000.00	0.00	100 000.00	0.00	20 000.00	20 000.00	80 000.00			
57	Projet stockage Landal		20 000.00	0.00	20 000.00	0.00	30 000.00	20 000.00				
	TOTAL		**53 625 818.52**	**14 364 612.30**	**39 261 934.46**	**5 156 934.46**	**2 505 000.00**	**7 451 934.46**	**2 680 000.00**	**3 530 000.00**	**24 200 000.00**	**1 400 000.00**

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇨ **VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,**
- ⇨ **VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,**
- ⇨ **VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,**
- ⇨ **VU l'instruction codificatrice M49,**
- ⇨ **VU le débat d'orientations budgétaires du 12 janvier 2022,**
- ⇨ **VU le budget primitif de l'exercice 2022 voté le 9 mars 2022 par le Comité Syndical,**
- ⇨ **VU le programme pluriannuel de travaux voté par le Comité Syndical le 9 mars 2022.**
- ⇨ **VU la modification du programme pluriannuel de travaux voté par le comité syndical le 15 juin 2022,**

- ⇨ **De modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le programme présenté ci-avant.**
- ⇨ **D'autoriser le Président, ou son Vice-Président délégué, jusqu'à l'adoption du budget 2023, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022 et 2023 indiqués dans le programme.**

4.3. Budget principal – décision modificative n°2

La décision modificative n°2 comprend :

- ⇨ La modification de programme présentée ci-avant ;
- ⇨ L'augmentation de 3,5 % de la valeur du point d'indice de la fonction publique ;
- ⇨ L'augmentation potentielle des achats d'eau au SMAP avec une prise en charge partielle éventuelle par EPSM ;

M. HENRY précise que pour limiter le risque, aujourd'hui on achète 5000 m3/jour au SMAP, or si on continue ainsi jusqu'à la fin de l'année, on va dépasser le million de m3, la SAUR risque de nous solliciter pour participer financièrement aux achats d'eau

L'augmentation des intérêts des emprunts à taux variables demeure pour le moment dans les marges budgétaires et ne nécessite pas de modification à ce stade.

Les équipements d'urgence qui seraient mis en place (siphon sur le barrage de l'étang plat + pompage dans l'étang de ceinture à Landal) pour faire face à la sécheresse pourraient, à ce stade, être financés avec les crédits ouverts à ce jour.

BUDGET PRINCIPAL – Décision Modificative n°2

Section d'investissement			
Recettes			
Chapitre	**Opération**	**Article**	**Montant**
021			**-180 000,00**
Total			**-180 000,00**
Dépenses			
Chapitre	**Opération**	**Article**	**Montant**
23	**47**		**-100 000,00**
23	**48**		**-130 000,00**
23	**56**		**+20 000,00**
23	**57**		**+30 000,00**
Total			**-180 000,00**
Section de fonctionnement			
Recettes			
Chapitre		**Article**	**Montant**
74		**748**	**-301 088,00**
Total			**-301,088,00**
Dépenses			
Chapitre		**Article**	**Montant**
011		**605**	**+39 750,00**
012			**+4 182,50**
65			**+ 1 190,00**
022			**-166 210,50**
023			**-180 000,00**
Total			**-301 088,00**
Total général			**0,00**

Vu la délibération n°2022_D_04 du comité syndical du 12/01/2022 portant débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération n°2022_D_14 du comité syndical du 9 mars 2022 portant vote du budget primitif 2021 – budget principal,

Vu la délibération n°2022_D_26 du comité syndical du 15 juin 2022 portant vote de la décision modificative n°1 du budget principal,

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De voter, par chapitre, la décision modificative n°2 relative à l'exercice 2022 – budget principal, arrêtée à la somme de -301 088,00 €HT en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement et à -180 000 €HT en dépenses et en recettes pour la section d'investissement ;**
- **De constater un équilibre de la section de d'exploitation à 4 992 689,86 €HT ;**
- **De constater un équilibre de la section d'investissement de 9 669 869,64 €HT en dépenses et en recettes ;**
- **D'autoriser M. Le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

4.4. Budget annexe – décision modificative n°2

La décision modificative n°2 comprend :

- L'augmentation de 3,5 % de la valeur du point d'indice de la fonction publique ;
- Les opérations pour compte de tiers en section d'investissement pour le financement des PSE (Paiements pour services environnementaux) ;
- Les actualisations de financement de PSE pour l'année 2022 en section d'exploitation ;

BUDGET ANNEXE – Décision Modificative n°2

Section d'investissement			
	Recettes		
Chapitre		**Article**	**Montant**
4582			**199 986,49**
Total			**0,00**
	Dépenses		
Chapitre		**Chapitre**	**Chapitre**
4581			**199 986,49**
Total			**0,00**
Section de fonctionnement			
	Recettes		
Chapitre	**Opération**	**Chapitre**	**Chapitre**
74		**748**	**-14 755,10**

Total			**-14 755,10**
Dépenses			
Chapitre		**Article**	**Chapitre**
012		**6215**	**+2 012,50**
67		**6743**	**-14 755,10**
022			**- 2012,50**
Total			**-14 755,10**
Total général			**0,00**

Vu la délibération n°2022_D_04 du comité syndical du 12/01/2022 portant débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération n°2022_D_18 du comité syndical du 9 mars 2022 portant vote du budget primitif 2021 – budget annexe,

Vu la délibération n°2022_D_27 du comité syndical du 15 juin 2022 portant vote de la décision modificative n°1 – budget annexe,

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇨ **De voter, par chapitre, la décision modificative n°2 relative à l'exercice 2022 – budget annexe, arrêtée à la somme de -14 755,10 € en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement et à +199 986,49 € en dépenses et en recettes pour la section d'investissement ;**
- ⇨ **De constater un équilibre de la section de d'exploitation à 806 268,35 € en dépenses et en recettes ;**
- ⇨ **De constater un équilibre inchangé de la section d'investissement à 202 486,49 € en dépenses et en recettes ;**
- ⇨ **D'autoriser M. Le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

4.5. Bilan d'activité 2021

Le compte-rendu d'activité, joint au présent compte-rendu, est présenté en séance.

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ⇨ **D'approuver le Rapport d'activité 2021 tel que présenté et tel qu'annexé à la délibération.**

4.6. Tarification 2023

Le contexte économique actuel résultant notamment de la crise de la Covid, de la forte reprise économique faisant suite à cette crise, des confinements successifs en Chine et de la guerre en Ukraine se caractérise par de fortes tensions sur l'énergie, les matières premières et les produits manufacturés ayant pour conséquence une augmentation très importantes des coûts.

A ce jour, la formule de révision du contrat de délégation (qui sera calculée au 1er novembre) se traduit par une augmentation de 0,052 €HT (+12,9%) portant ainsi la part délégataire à 0,455 €HT.

EPSM prévoyait une augmentation du tarif de vente de 0,005 €HT/m3 en 2023 (débat d'orientations budgétaires) faisant ainsi passer la part collectivité de 0,278 €HT à 0,283 €HT (+1,8%). Néanmoins, les augmentations tarifaires observées au cours de derniers mois sur les travaux réalisés par EPSM (supérieure à 30%) qui se poursuivent et devraient encore augmenter dans les mois à venir ne permettent pas l'atteinte des objectifs de fiabilisation et de résilience du système de production d'eau potable.

L'index TP11- Canalisations grandes distances de transport / transfert avec fourniture de tuyau à augmenté de **22%** entre le 1er janvier 2021 et le 1er juillet 2022.

L'index TP01 – général TP – a augmenté de 16% sur la même période et l'index TP02 – Travaux de génie-civil et d'ouvrage d'art neufs ou rénovation – de 14%.

L'indice de prix de production et d'importation de l'industrie (IPPI) augmentait de 24,4% sur un an en mars 2022.

Tenant compte des dernières évolutions du programme pluriannuel de travaux et de l'évolution de l'inflation, les simulations budgétaires avec l'augmentation tarifaire initialement prévue se traduirait par une dégradation forte et continue de la trésorerie d'Eau du Pays de Saint-Malo (Cf. ci-dessous).

Une simulation avec une hausse de 15% en 2023 (part collectivité passant de 0,278 à 0,320 €HT – tarif total passant de 0,681 à 0,775 €HT) suivie d'une hausse de 2% par an impliquerait une dégradation de la trésorerie d'eau du Pays de Saint-Malo qui serait ensuite stabilisée. L'analyse sera à consolider chaque année pour s'adapter aux évolutions du marché. Cette augmentation importante du tarif de l'eau contribuerait potentiellement à des comportements plus économes offrant des opportunités plus fortes d'atteinte d'une résilience du territoire vis-à-vis de la ressource en eau.

Scénario d'augmentation de 1,7% par an de la part collectivité

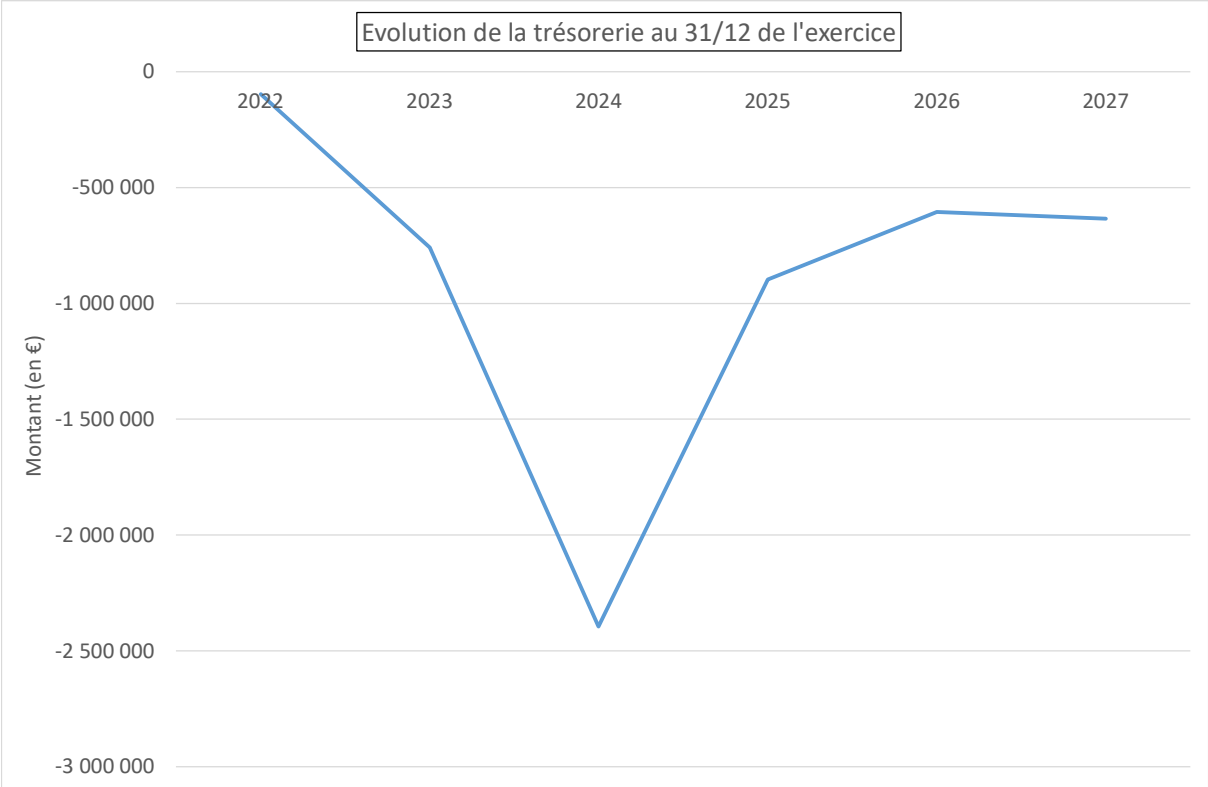

Scénario d'augmentation de 15% en 2023 suivi d'une augmentation de 2,0% par an de la part collectivité

M. le Président indique que les membres du Bureau ont programmé une réunion spécifique du Bureau pour débattre de l'augmentation du tarif de vente en gros pour l'exercice 2023, qui sera de l'ordre de 10 ou 15 %. En conséquence, avec l'accord des Membres du Comité syndical, ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté à la prochaine réunion du Comité Syndical prévue le 16 novembre 2022.

5. Exploitation

5.1. Métabolites de pesticides – point de situation

M. HENRY indique que l'ESA-Métolachlore est repassé en non pertinent le 30/09/2022. Il rajoute que les travaux qui ont été faits demeurent néanmoins utiles car ils vont servir pour toutes les autres molécules, d'autre part, il est possible que l'ESA-Métolachlore deviennent pertinent à nouveau dans quelques mois. En effet, l'ANSES a été saisie sur le caractère de perturbateur endocrinien du S-Métolachlore. Dans le cas ou le résultat serait positif, l'ESA-Métolachlore redeviendrait pertinent.

Les résultats du contrôle sanitaire sont les suivants :

(en µg/L)	Bois-Joli	Plerguer	Landal	UDI-St-Méloir	UDI Saint-Malo	UDI Landal
20/04/2021	0,03					
18/05/2021		0,2				
10/06/2021		0,21				
14/06/2021	0,065					
23/06/2021			0,2			
08/07/2021		0,15		0,16	0,085	
19/07/2021		0,195				
21/07/2021			<0,02			
02/08/2021				0,15		
16/08/2021			<0,02			
23/08/2021	0,045					
24/08/2021				0,09		
20/09/2021		0,19				
13/10/2021		0,135				
18/10/2021	0,035		0,045			
08/11/2021		0,115				
15/12/2021			0,07			
20/12/2021		0,155				
17/01/2022		0,14				
18/01/2022						0,135
14/02/2022		0,12				
10/03/2022		0,14				
16/03/2022			0,115			
04/04/2022		0,08				

02/05/2022	0,055	**0,075**				
11/05/2022			**0,125**			
14/06/2022		**0,1**				
18/07/2022	0,03					
20/07/2022		**0,085**				
25/07/2022			**0,28**			
22/08/2022		**0,115**				**0,165**

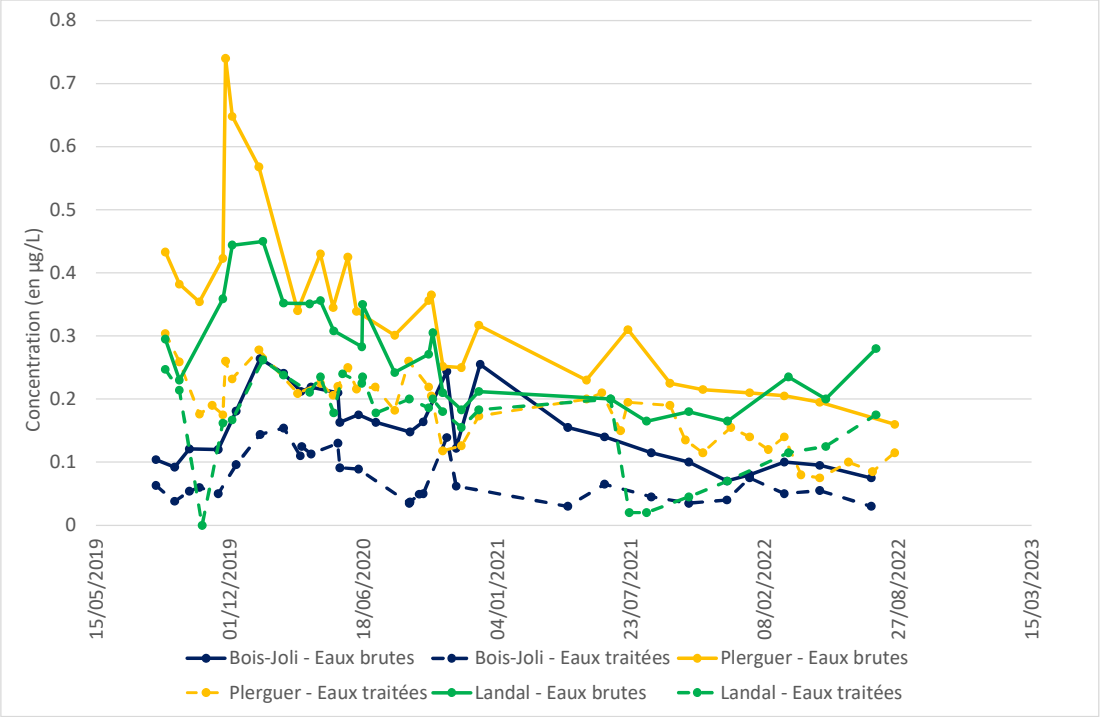

Evolution des concentrations en ESA-Métolachlore

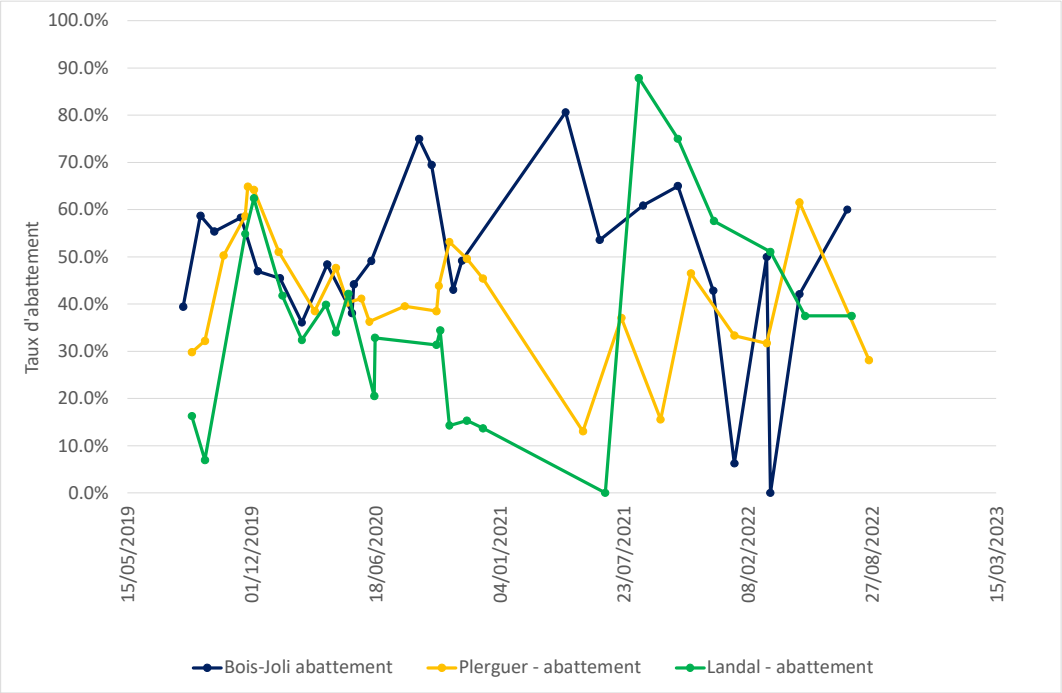

Evolution du taux d'abattement de l'ESA-Métolachlore

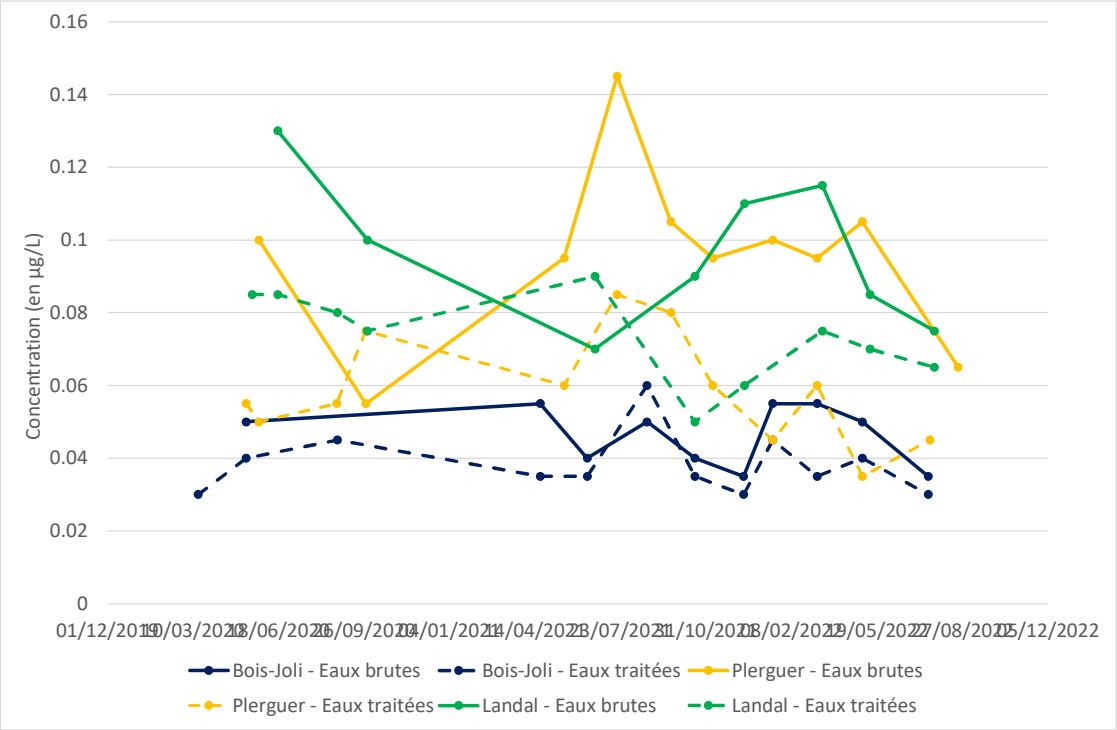

Evolution des concentrations en ASDM

5.2. Traitement des Métabolites - Travaux concessifs

Les travaux de modifications des filières de traitement des usines de Plerguer et de Landal sont quasiment terminés.

Le traitement CAP est opérationnel sur l'usine de Landal depuis début septembre.

Les équipements de CAP sont installés sur l'usine de Plerguer mais ne sont pas pleinement opérationnels, le taux de traitement demeurant limité. Les équipements devraient être pleinement opérationnels à mi-octobre – NDLR – ils le sont au moment de la rédaction du présent compte-rendu.

6. Etudes et travaux

6.1. Sécurisation de la rive droite de la Rance et adductions au réservoir de Saint-Guinoux – Avenant au marché de travaux

Vu les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Générale des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15/06/2022 portant délégation d'attribution du Comité au Président et au Bureau Syndical,

Vu le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la délibération 2018_D_26 du Comité Syndical du 06/06/2018 portant délégation d'attribution au bureau syndical pour attribuer le marché de travaux de sécurisation de la rive droite de la Rance et de séparation des réseaux,

Vu la délibération 2018_D_33 du Bureau Syndical du 18/07/2018 portant attribution du marché de travaux de sécurisation de la rive droite de la Rance et de séparation des réseaux à l'entreprise OUEST-TP pour un montant de **1 546 560,80 €HT** dont l'offre était jugée économiquement a plus avantageuse,

Vu la délibération 2020_D_23 du Comité Syndical du 26 février 2020 portant avenant n°1 au marché de travaux de sécurisation de la rive droite de la Rance et de séparation des réseaux pour un montant de **-20 504,04 €HT** portant ainsi le montant du marché de 1 546 560,80 €HT à **1 526 055,76 €HT**.

Vu la délibération 2021_D_27 du Comité Syndical du 29 juin 2021 portant avenant n°2 au marché de travaux de sécurisation de la rive droite de la Rance et de séparation des réseaux pour un montant de **45 470,00 €HT** portant ainsi le montant du marché de 1 526 055,76 €HT à **1 571 525,76 €HT**.

L'objet du présent avenant n°3 est le suivant :

- ⇨ Opération n°3 - Modification des vannes électriques et des automatismes pour améliorer le fonctionnement du site :

  14 860,00 €HT

Il porterait ainsi le montant de l'opération n°3 de 442 000,50 €HT à 456 860,50 €HT et le montant total du marché de 1 586 385,76 €HT

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇨ **De valider l'avenant n°3 au marché de travaux de sécurisation de la rive droite de la Rance et de séparation des réseaux attribué à l'entreprise OUEST-TP pour un montant de 14 860,00 €HT portant ainsi le montant du marché de 1 571 525,76 €HT à 1 586 385,76 €HT ;**
- ⇨ **D'autoriser Le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.**

6.2. Sécurisation de la rive droite de la Rance et adductions au réservoir de Saint-Guinoux – Pénalités de retard

Vu les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Générale des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15/06/2022 portant délégation d'attribution du Comité au Président et au Bureau Syndical,

Vu le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la délibération 2018_D_26 du Comité Syndical du 06/06/2018 portant délégation d'attribution au bureau syndical pour attribuer le marché de travaux de sécurisation de la rive droite de la Rance et de séparation des réseaux,

Vu la délibération 2018_D_33 du Bureau Syndical du 18/07/2018 portant attribution du marché de travaux de sécurisation de la rive droite de la Rance et de séparation des réseaux à l'entreprise OUEST-TP pour un montant de **1 546 560,80 €HT** dont l'offre était jugée économiquement a plus avantageuse,

Vu la délibération 2020_D_23 du Comité Syndical du 26 février 2020 portant avenant n°1 au marché de travaux de sécurisation de la rive droite de la Rance et de séparation des réseaux pour un montant de **-20 504,04 €HT** portant ainsi le montant du marché de 1 546 560,80 €HT à **1 526 055,76 €HT**.

Vu la délibération 2021_D_27 du Comité Syndical du 29 juin 2021 portant avenant n°2 au marché de travaux de sécurisation de la rive droite de la Rance et de séparation des réseaux pour un montant de **45 470,00 €HT** portant ainsi le montant du marché de 1 526 055,76 €HT à **1 571 525,76 €HT**.

Le maître d'œuvre a établi le décompte des pénalités de retard :

<u>Décompte des délais :</u>

• Délai contractuel : 5 mois (compris période de préparation),
• Marché notifié le 14 mars 2018, valant ordre de service de démarrage,
• Fin du délai contractuel : 14 août 2018,
• Date d'effet de la réception proposé (EXE 5) : 5 juin 2020
• Retard par rapport à la fin du délai contractuel : 21 mois et 22 jours.

⇨ OS n°1 – phase préparation de 1 mois du 02/06/2020 au 01/07/2020 ;
⇨ OS n°2 – travaux – durée de 2 mois du 18/01/2021 au 19/03/2021 ;
⇨ Avenant n°2 : aucun délai complémentaire pour la pose de la canalisation
⇨ Du 19/03/2021 au 21/09/2022 : 551 jours calendaires.

A de jour les plans de récolement ne sont toujours pas remis et une partie des prestations n'est toujours pas réalisée.

Le marché prévoit des pénalités de retard de 1 000 €/j calendaire.

Le montant de l'opération n°3 s'élève à l'issue de l'avenant n°2 à 442 000,50 €HT.

Les membres du Comité syndical décident de différer la décision d'application des pénalités de retard et de les calculer en fonction des préjudices causés et des délais supplémentaires que l'entreprise mettra à terminer les travaux et remettre le dossier de récolement.

6.3. Réalisation d'un réservoir de 4 000 m3 à Saint-Jouan-des-Guérets – Avenant n°3 au marché de travaux

Vu les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Générale des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15/06/2022 portant délégation d'attribution du Comité au Président et au Bureau Syndical,

Vu le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la délibération du Comité Syndical du 26/02/2020 portant attribution du marché de travaux pour la réalisation d'une bâche au sol de 4 000 m3, d'une station de pompage à Blanche-Roche et travaux annexes au groupement d'entreprise CNR Construction/NGE Fondations/OTV/SADE CGTH/Atelier RVL pour un montant de **4 388 099,00 €HT** dont l'offre était jugée économiquement a plus avantageuse,

Vu la délibération du Comité Syndical du 17 mars 2021 validant l'avenant n°1 au marché pour la réalisation d'une bâche au sol de 4 000 m3, d'une station de pompage à Blanche-Roche et travaux annexes pour un montant de 22 625 €HT portant ainsi le montant du marché de 4 388 099 €HT à 4 410 724 €HT.

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 validant l'avenant n°2 au marché pour la réalisation d'une bâche au sol de 4 000 m3, d'une station de pompage à Blanche-Roche et travaux annexes pour un montant de 152 461,52 €HT portant ainsi le montant du marché de 4 410 724 €HT à 4 563 185,10 €HT.

L'objet du présent avenant n°3 est le suivant :

- ⇨ Approfondissement du regard d'adduction depuis la rive gauche de la Rance : **7 837,99 €HT**
- ⇨ Ajout d'une vidange et d'un regard sur le tronçon G-G' : **6 381,00 €HT**
- ⇨ Pose d'un fourreau pour le raccordement électrique : **4 552,52 €HT**

Le projet d'avenant est présenté en séance pour un montant total de 18 771,51 €HT.

<u>Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :</u>

- ⇨ **De valider l'avenant n°3 au marché de travaux pour la réalisation d'une bâche au sol de 4 000 m3, d'une station de pompage à Blanche-Roche et travaux annexes attribué au groupement d'entreprise CNR Construction/NGE Fondations/OTV/SADE CGTH/Atelier RVL pour un montant de 18 771,51 €HT portant ainsi le montant du marché de 4 563 185,10 €HT à 4 581 956,61 €HT ;**
- ⇨ **D'autoriser Le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.**

7. Ressource en eau

7.1. Situation hydrologique d'Eau du Pays de Saint-Malo

La situation hydrologique d'Eau du Pays de Saint-Malo est présentée en séance pour tenir compte des dernières précipitations des 26 au 28 septembre 2022.

M. le Président précise que les récentes pluies n'ont pas suffi à remplir les retenues et que le département est toujours classé en crise. Les restrictions sont donc maintenues.

M. HENRY mentionne la légère remontée de la courbe de niveau du Bois Joli qui semble cependant repartir à la baisse. Sur Beaufort, Mireloup, les précipitations n'ont pas eu d'impact. Il précise que d'après les simulations et dans le pire des cas, on se retrouverait sur une quasi vidange mi-décembre s'il ne pleut pas suffisamment d'ici là. Ce qui est à craindre est d'avoir deux années sèches consécutives.

8. Points divers/informations

Communication route du rhum 2022

Les élus souhaitent profiter de la route du rhum pour parler du risque de pénurie d'eau potable et de la nécessité de l'économiser.

La ville de Saint-Malo et SMA ont deux espaces. Un espace ludique sur la thématique du développement durable et un espace institutionnel avec un espace "conférence".
Il est proposé aux différents maitres d'ouvrage du petit cycle et grand cycle de l'eau d'avoir une vision globale et unique. Sont concernés : Eau du Pays de Saint-Malo, Syndicat des Eaux de Beaufort, RME, Sage Rance-Frémur, Sage Côtiers de Dol.

Voici un récapitulatif de ce qui est proposé :

Format	Lieu	Objet /message	Acteurs de l'eau
Messages oraux de prévention diffusés en boucle	Speaker du village	Pénurie ! Attention à votre conso	Préparer des messages pour diffusion
	France bleue (via le partenariat de la ville)		
Ateliers	Espace ludique dédié au développement durable Ville/SMA	Économies d'eau à la maison (jeu Gaspido)	Mise à disposition du jeu / trouver animateur
		Le cycle de l'eau / bassin versant (jeu ricochet)	Mise à disposition du jeu / trouver animateur
Espace découverte (table dédiée)	Espace ludique dédié au développement durable Ville/SMA	L'eau : une ressource précieuse	Travailler ensemble sur le contenu
Conférence/table ronde grand public	Espace conférence Ville/SMA	Skipper (ressource essentiel) / situation	On reviendra vers vous pour préparer le

		globale/ situation locale	déroulé/contenu rapidement

M. le Président indique que la quantité d'eau consommée pendant la Route du Rhum est estimée à environ 30 000 m3, ce qui représente environ une journée de consommation en été.

Prochaine réunion

Une réunion du Comité syndical est fixée le 16 novembre 2022 à 14H30.